



Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

Est par les présentes données par la soussignée, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2022-05

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure pour le règlement de zonage no 91-18 article 2.2.6.1.6 ainsi que le règlement de construction 91-19 article 2.14.1 pour le numéro de lot 5 368 423 appartenant à M. Patrick Kelly et Mme Josée Bruyère lors de la séance ordinaire du conseil le 8 mars 2022 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à permettre l'installation de deux portes de garage de 9 pieds et une de 10 pieds au bâtiment principal ainsi que la construction d'un garage détaché de 125 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés ainsi qu'une porte de 10 pieds de haut.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 8 mars 2022 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 22^{ième} jour du mois de février deux mille vingt-deux.

Céline Chayer,
Directeur générale